



CONVENTION DE COORDINATION
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EFFACEMENT DIFFUS A
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBÉRY

Entre

La communauté d'agglomération Grand Chambéry

Représentée par Monsieur Philippe Gamen, Président de Grand Chambéry
Ci-après désignée « Grand Chambéry »

Et

La société Voltalis

Représentée par Monsieur Mathieu Bineau, Directeur général
Ci-après désignée « VOLTALIS »

Etant préalablement rappelé que :

En conjuguant politiques incitatives et efforts sur ses propres moyens de fonctionnement, Grand Chambéry se veut un territoire modèle dans la lutte contre le dérèglement climatique. Grand Chambéry joue son rôle de collectivité coordonnatrice de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique en élaborant notamment son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Transversale et multipartenariale, cette trajectoire de la politique Climat Air Energie de Grand Chambéry doit fédérer les prises de conscience et impulser la mise en mouvement de tous les acteurs du territoire.

Le PCAET de Grand Chambéry, document stratégique et opérationnel de référence qui prend en compte l'ensemble des enjeux climat, air, énergie, s'applique à l'échelle du territoire de Grand Chambéry. Le PCAET mobilise et implique, aux côtés des collectivités, tous les acteurs du territoire : entreprises, associations, citoyens... Les différentes actions concernant les enjeux énergétiques et environnementaux ont été construites à travers 6 axes.

Grand Chambéry s'inscrit également dans une démarche TEPOS partagée pour tendre localement à être un territoire à énergie positive.

C'est pourquoi l'effacement diffus, ou gestion active de la demande électrique, dont la mise en œuvre offre aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'électricité, a été retenu.

L'effacement diffus est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par VOLTALIS, qui consiste à produire des économies d'énergie chez les consommateurs d'une façon coordonnée en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble.

- Pour le système électrique, l'effacement diffus permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers, en alternative à l'activation de moyens de production.
- Pour les adhérents, cette régulation se traduit par des réductions de consommation préservant leur confort, donc des économies d'énergie induisant une baisse de leur facture.
- Pour la collectivité, cette capacité d'effacement permet de participer à limiter le recours à des productions d'électricité d'appoint comme les centrales à énergies fossiles, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des émissions de CO₂,

Les consommateurs pouvant se porter volontaires sont uniquement ceux qui disposent de locaux chauffés à l'électricité, ce qui est le cas de plus de **11 000** foyers à Grand Chambéry ainsi que de bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces, etc...).

La participation à l'effacement diffus suppose l'installation sur site d'un boîtier connecté via le tableau électrique notamment aux appareils thermiques (radiateurs, chauffe-eau, ...) qui sont les plus énergivores et dont la modulation préserve le confort d'utilisation. Ce boîtier offre également à l'adhérent un suivi détaillé de sa consommation électrique accessible en temps réel via l'Internet.

VOLTALIS finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur les territoires partenaires : elle met son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais (ni pour eux ni pour Grand Chambéry), et prend en charge leur installation sur site par des électriciens habilités dont elle assure la formation à cette fin. VOLTALIS est rémunérée par les opérateurs du système électrique, dont RTE, filiale d'EDF en charge du réseau de transport d'électricité et notamment de l'ajustement en temps réel entre l'offre et la demande nécessaire pour préserver l'équilibre du réseau et donc la sécurité d'approvisionnement électrique du pays. VOLTALIS est le seul « Acteur d'ajustement diffus » qualifié à ce titre par RTE (depuis 2008).

Grand Chambéry a pris connaissance de cette activité développée par VOLTALIS et constaté qu'elle répond à ses propres objectifs de développement durable notamment en combinant la réalisation d'économies d'électricité pour les consommateurs et la baisse des émissions de CO₂ pour le territoire.

Dans son accompagnement des territoires dans la transition énergétique, VOLTALIS s'appuie de façon privilégiée sur le développement local de ses activités, recrutements et ressources. Plus largement, VOLTALIS s'engage au quotidien dans une démarche RSE qui est jointe en annexe 1.

Grand Chambéry a donc décidé d'établir la présente convention de coordination avec VOLTALIS dans le but de renforcer cette action de développement durable en mettant en œuvre une politique locale structurée destinée à sensibiliser les utilisateurs potentiels du service, attirant plus rapidement l'investissement de VOLTALIS sur son territoire au bénéfice de ses habitants.

Pour cela :

- Grand Chambéry s'est donné pour objectif de faciliter et d'organiser l'information des habitants de la communauté d'agglomération sur l'effacement diffus dans le but de susciter une large mobilisation et permettre aux volontaires de s'équiper et en bénéficier rapidement.
- de son côté, VOLTALIS mobilisera les ressources permettant de satisfaire les demandes d'installation, selon l'objectif et le calendrier définis conjointement.

La présente convention de coordination a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre Grand Chambéry et VOLTALIS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination entre Grand Chambéry et VOLTALIS afin de faciliter l'information des habitants de Grand Chambéry sur l'effacement diffus réalisé par VOLTALIS, et, pour ceux qui le souhaitent, l'équipement de leurs logements ou bâtiments éligibles du boîtier mis à disposition par VOLTALIS en vue de leur participation à l'effacement diffus.

Article 2 : Sites concernés et modalités pratiques

Sont susceptibles d'être équipés pour pouvoir participer à l'effacement diffus les sites présentant une consommation électrique modulable significative, donc des locaux chauffés à l'électricité à usage résidentiel (logements, hébergement) ou professionnel (bureaux, commerces, bâtiments publics, etc...).

Au terme du présent partenariat, l'équipement des sites est réalisé sans aucun frais pour l'adhérent, ni pour la mise à disposition du boîtier ni pour son installation et un suivi de ses consommations est proposé gratuitement à chaque adhérent, accessible via Internet au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès personnel.

Article 3 : Rôle de Grand Chambéry

Ayant l'objectif de susciter rapidement une large adhésion des habitants chauffés à l'électricité, Grand Chambéry organisera fin 2020 – début 2021 la sensibilisation et l'information du public et des différents partenaires et relais pouvant être mobilisés.

Les moyens mis en œuvre pourront porter sur la diffusion d'information et de documentation :

- à ces partenaires et relais, tant par une communication spécifique que lors de rencontres avec eux, avec pour objectif de les mobiliser eux-mêmes dans l'information du public ;
- directement au grand public, par les moyens de diffusion habituellement utilisés par Grand Chambéry et par des actions de communication spécifiques à l'initiative de Grand Chambéry, notamment un courrier d'information.

Ces actions seront menées en accord avec VOLTALIS qui apportera à Grand Chambéry son assistance technique et les moyens nécessaires à la définition des contenus et le ciblage des destinataires de cette information, afin de favoriser les actions les plus efficaces au vu de l'expérience acquise sur d'autres territoires.

Grand Chambéry accorde par ailleurs à VOLTALIS le droit de la mentionner comme partenaire dans des documents de communication (présentation, site Internet...) en lien avec le déploiement de la démarche sur le territoire. Le Logo de Grand Chambéry pourra être utilisé à cet effet.

Article 4 : Rôle de VOLTALIS

VOLTALIS s'engage à apporter à Grand Chambéry son assistance technique dans la conduite de ce projet dès le stade de la diffusion de l'information à destination des habitants de Grand Chambéry, comme indiqué ci-dessus, puis pour l'organisation des installations sur sites, et pour le suivi des opérations.

Pour réaliser ces installations, le rôle de VOLTALIS portera sur :

- l'organisation, avec l'appui de ses prestataires locaux et partenaires, et sous réserve de confirmation pour chacun des conditions technico-économiques pertinentes pour ce faire (chauffage électrique, conformité de l'installation électrique, etc...), de l'équipement des foyers, entreprises et bâtiments publics désireux de participer à l'effacement diffus ;
- l'acceptation de leur adhésion pour participer à l'effacement diffus qu'elle opérera gratuitement ;
- la mise à disposition du nombre d'équipements nécessaires sur le territoire de Grand Chambéry selon des objectifs et calendriers conjointement fixés pour répondre à ces demandes ;
- la prise en charge du coût de ces installations et la mise à disposition sans frais de ses boîtiers, étant précisé que les partenaires laisseraient à sa discrétion le bénéfice d'éventuels certificats d'économie d'énergie auxquels pourraient donner lieu ces actions ;
- la participation à des actions d'information du public et des relais désignés par Grand Chambéry.

Dans le cadre du déploiement de l'effacement diffus Voltalis et ses prestataires chercheront à privilégier la création d'emplois locaux notamment d'électriciens et de conseillers terrain.

De plus, VOLTALIS fournira à Grand Chambéry, sur sa demande, des informations synthétiques lui permettant de :

- suivre l'avancement des déploiements, notamment pour lui permettre de cibler au mieux ses actions d'information,
- établir et diffuser, en accord avec VOLTALIS, et en principe une fois par an, une synthèse des résultats obtenus à l'échelle de son territoire, tant en termes d'équipement aux fins d'économies d'énergie que de réduction des émissions de CO₂.

Article 5 : Pilotage et coordination

Afin de faciliter la coordination de leurs actions et analyses, les Parties veilleront à ce qu'un suivi régulier soit réalisé, en vue de définir les orientations prioritaires et d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs du programme, et, le cas échéant, de définir ensemble les évolutions ou les suites à donner.

En particulier, un rapport sur l'avancement du programme et les modalités de sa mise en œuvre, notamment en nombre de boîtiers installés, sera établi conjointement comme indiqué ci-dessus.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. A son terme, elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des Parties pour un motif d'intérêt général ou réglementaire, ou pour non-respect de l'une de ses dispositions. La résiliation doit alors être notifiée par la Partie concernée avec un préavis de un (1) mois, étant entendu que les Parties s'engagent à examiner préalablement de bonne foi les éventuels moyens de remédier à la situation.

Article 7 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent pour la présente convention.

Fait à Chambéry, le

Mathieu BINEAU
Directeur général VOLTALIS

Philippe GAMEN
Président de Grand Chambéry